



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et à Monsieur le Ministre de l'Économie.

L'accord économique et commercial global, en anglais « Comprehensive Economic and Trade Agreement » (CETA), établi entre l'Union européenne (UE) et le Canada est en application provisoire depuis cinq ans. Depuis le 25 septembre 2017, les exportations européennes vers le Canada auraient, selon des sources de l'UE, augmenté d'un tiers. Pourtant, onze pays de l'UE n'ont pas encore ratifié l'accord.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes :

- Quelle est l'appréciation du Gouvernement sur l'évolution de la mise en œuvre de CETA au sein de l'UE ?
- Quelle est l'appréciation du Gouvernement sur l'évolution des échanges économiques avec le Canada depuis l'application provisoire de CETA au plan européen ?
- Comment ont évolué les échanges économiques luxembourgeois avec le Canada, en particulier les exportations luxembourgeoises, depuis l'application provisoire de CETA ? Quel a été l'impact de CETA pour le Luxembourg ?
- Est-ce que des problèmes ou litiges sont apparus dans le même contexte et, le cas échéant, lesquels ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député



Réponse commune du ministre des Affaires étrangères et européennes et du ministre de l'Économie à la question parlementaire n°6905 du 27 septembre 2022 de l'honorable Député Monsieur Mars Di Bartolomeo

Réponse à la question 1

A ce stade, 16 Etats membres, dont le Luxembourg, ont ratifié le CETA . Etant donné qu'il s'agit d'un accord à compétence partagée entre l'Union européenne et les Etats membres, la partie consacrée à la protection des investissements n'est pas encore mise en œuvre.

Nous partons du principe que l'évolution positive des échanges économiques avec le Canada ainsi que la nécessité de renforcer les relations avec les partenaires qui partagent nos valeurs dans un contexte géopolitique de plus en plus difficile permettront de finaliser le processus de ratification de l'accord dans des délais raisonnables. Dans ce contexte, nous rappelons que l'accord introduit des nouvelles normes, notamment en ce qui concerne le droit des Etats à réguler pour le bénéfice de leurs citoyens, qui mettent fin à l'arbitrage classique en matière de protection des investissements.

Réponse à la question 2

Depuis l'application provisoire dès septembre 2017, la balance commerciale entre l'UE et le Canada a clairement augmenté (autour de 60% en comparaison avec la moyenne sur la période 2015-2017). En dépit de l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur les échanges, le niveau du commerce total dépassait en 2020, avec un total de 54 milliards d'euros, le niveau de 2016 (46,3 milliards d'euros), un an donc avant l'application provisoire du CETA. En 2021, le volume total des échanges (60,7 milliards d'euros) dépassait le volume des échanges de 2019 (59,3 milliards d'euros), avant que la pandémie ne vienne lourdement impacter le commerce international.

En 2021, le Canada représentait, selon Eurostat, 1,7% des exportations de l'UE vers des pays tiers et 1,1% des importations. D'après le FMI, l'UE est la 2^e destination des exportations du Canada (4,7%) et la 3^e source d'importations (11%).

En termes d'investissements, en 2021, le Luxembourg était le 4^e plus grand investisseur direct au Canada (62,9 milliards de dollars).

Réponse à la question 3

Les exportations du Luxembourg vers le Canada, qui avaient atteint 106 millions d'euros en 2017 avant de retomber à 86 millions d'euros en 2018, sont depuis en augmentation continue et ont atteint un niveau record en 2021 avec 124 millions d'euros. Quant aux importations au Luxembourg en provenance du Canada, ceux-ci varient considérablement d'une année à l'autre ; elles ont atteint 109 millions d'euros en 2021.

Aux effets économiques dégagés par l'application du CETA s'ajoutent des considérations géopolitiques et stratégiques. Les répercussions économiques négatives causées par les crises successives de la pandémie liée à la Covid-19 et l'agression militaire russe contre l'Ukraine sur les chaînes de valeurs et les chaînes d'approvisionnement mettent en exergue l'importance d'avoir des partenaires économiques et commerciaux fiables. Il devient ainsi de plus en plus important de renforcer les liens économiques avec des pays dont on partage les valeurs et la vision, comme le Canada.



La récente mission économique au Canada, conduite par le ministre de l'Économie et présidée par SAR le Grand-Duc héritier à Toronto et Montréal (du 19 au 24 juin 2022), a démontré l'intérêt que présente le marché canadien pour les entreprises luxembourgeoises. Plus de cent représentants d'entreprises, de centres de recherche et d'institutions se sont joints à la mission. En outre, de nombreuses entreprises et start-up canadiennes se sont montrées intéressées par le Luxembourg en tant que porte d'entrée vers le marché européen.

La mission économique a également permis de constater l'importance des liens culturels entre nos deux pays. Les contacts et la qualité des échanges ont en particulier été facilités par le lien linguistique de la francophonie entre le Luxembourg et le Québec.

Si le rôle que le CETA a pu jouer dans la genèse et le renforcement de cet intérêt mutuel est difficilement quantifiable, cet accord offre un cadre propice au développement des relations bilatérales. Par conséquent le Canada restera une destination privilégiée pour les activités de prospection économique et d'internationalisation des entreprises luxembourgeoises dans les années à venir.

Réponse à la question 4

Si des difficultés majeures n'ont pas fait surface et aucune procédure de règlement des différends n'a été enclenchée, l'UE et la Canada doivent néanmoins encore résoudre certains défis tels que le respect des indications géographiques protégées ou encore l'utilisation de traitement hormonaux sur les produits animaux. Dans ce contexte, nous rappelons que l'accord ne saurait remettre en cause les normes mises en place par le législateur européen et que l'objectif des dialogues mis en place pour résoudre ces défis est précisément de garantir le plein respect de la législation européenne.

Luxembourg, le 27 octobre 2022

(s.) Jean Asselborn

Ministre des Affaires étrangères et européennes